

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
08.12.2023DATE PUBLICATION
18.12.2023Conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 3
Exprimés : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE,

Représentées : Mme DESSIAUME pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SIMOES pouvoir à Mme SCHMITT,

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SCHMITT

2023/60 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2023

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes de fin d'année nécessaires au budget principal, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 au budget 2023 présentée en commission finances du 5 décembre 2023

Le conseil municipal,

VU l'instruction comptable M14,
VU le budget 2023 de la commune,
VU la décision modificative n°2 proposé au conseil,
VU la réunion de la commission des finances du mardi 5 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ DECIDE de la décision modificative, ci-jointe, au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le **18 DEC. 2023**

ID : 077-217703206-20231218-D202360-DE

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 18 décembre 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
08.12.2023DATE PUBLICATION
18.12.2023Conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 3
Exprimés : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE,

Représentées : Mme DESSIAUME pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SIMOES pouvoir à Mme SCHMITT,

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SCHMITT

2023/61 SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ODETTE ET EDOUARD BLED

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1900 € à la coopérative scolaire de l'école Odette et Edouard BLED dans le cadre de l'organisation d'une activité musicale (préparation d'un parcours pédagogique en vue de l'organisation d'un concert symphonique).

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le projet des enseignants de l'école Odette et Edouard BLED d'organiser une sensibilisation des enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE du versement d'une subvention d'un montant de 1 900 € à la coopérative scolaire de l'école Odette et Edouard BLED.
2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 18 décembre 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le **18 DEC. 2023**
ID : 077-217703206-20231218-2023061-DE



18/12/2023	Edition de Décision Modificative	1 / 2
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

date de délibération : 15/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le **18 DEC. 2023**

ID : 077-217703206-20231218-D202360-DE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612 0	38 100,00		
D F 011 60628 8	25 000,00		
D F 011 60631 0	1 500,00		
D F 011 60632 0	3 000,00		
D F 011 60633 8	8 000,00		
D F 011 61558 0	2 000,00		
D F 011 6188 0	2 000,00		
D F 011 6226 0	1 500,00		
D F 011 6262 0	5 000,00		
D F 011 6281 0	1 700,00		
D F 012 64118 0	25 000,00		
D F 012 64131 01	20 000,00		
D F 012 6451 0	15 000,00		
D F 023 023 0 (ordre)		158 518,00	
D F 042 6811 0 (ordre)	168 082,00		
D F 65 6574 0	1 900,00		
D I 204 2041582 OPNI 0	76 192,00		
D I 21 2128 OPNI 0	4 550,00		
D I 21 21312 OPNI 0	30 000,00		
D I 21 21316 OPNI 0	12 000,00		
D I 21 21318 OPNI 0	40 000,00		
D I 21 21532 OPNI 0	13 000,00		
D I 21 2188 OPNI 0		17 018,00	
D I 45 45813 OPFI 01	126 986,00		
R F 73 73223 0	103 737,00		
R F 73 7351 0	41 527,00		
R F 77 7788 0	14 000,00		
R I 021 021 OPFI 0 (ordre)		158 518,00	
R I 040 28031 OPFI 01 (ordre)	119 466,00		
R I 040 28033 OPFI 01 (ordre)	1 494,00		
R I 040 28132 OPFI 0 (ordre)	47 122,00		
R I 13 1388 OPFI 0	22 174,00		

18/12/2023	Edition de Décision Modificative	2 / 2
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le **8 DEC. 2023**
 ID : 077-217703206-20231218-D202360-DE

date de délibération :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 23 2315 OPNI 0	126 986,00		
R I 45 45823 OPFI 01	126 986,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	302 728,00	317 782,00
	Réductions	17 018,00	158 518,00
Recettes :	Ouvertures	444 228,00	159 264,00
	Réductions	158 518,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	17 018,00
Solde Réductions	17 018,00
Ouv. - Réd.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE CONVOCATION 08.12.2023</p> <p>DATE PUBLICATION 18.12.2023</p> <p>Conseillers en exercice : 26 Présents : 22 Représentés : 3 Exprimés : 25</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE,</p> <p><u>Représentées</u> : Mme DESSIAUME pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SIMOES pouvoir à Mme SCHMITT,</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Marilyn SCHMITT</p>
---	---

2023/62 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil municipal a désigné la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie.

Dans le cadre de ces travaux, qui démarreront au second semestre 2024, la rénovation thermique du bâtiment existant de la mairie a été prévue.

Au titre des grandes priorités d'investissement pouvant bénéficier de l'aide de l'Etat figure dans l'appel à projet DSIL 2024, le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Le projet de rénovation thermique du bâtiment de la mairie entre dans ces grandes priorités d'investissement.

Il est par conséquent demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la demande d'aide financière de l'Etat au titre de cette aide pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la rénovation thermique et son montant hors taxes (HT) de 300 229.11 € et le taux de financement demandé,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État - exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
19	0	6
		Tournoux, Schmitt, Simoès, Lambert, Parsoire, Lemey,

- ADOPTÉ l'opération de « rénovation thermique du bâtiment de la mairie » pour un montant de 300 229.11 € hors taxes HT soit 360 274.93 € TTC et le taux de financement demandé de 50 % ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;
- S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2313	300 229.11 €	360 274.93 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques	150 114.55 €	50%
<i>Etat</i>	<i>150 114.55 €</i>	<i>50%</i>
<i>Etat- autre</i>	<i>0 €</i>	<i>0€</i>
Conseil Régional	Envisagé (45 034,36 €)	15%
Conseil Départemental	Envisagé (45 034, 36 €)	15%
Autres	0 €	0€
Ressources propres	60 045,83 €	20%
Total général	300 229.11	100%

	2024	2025	2026	2027	2028
Trimestre 1	0 €	60 045.82 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 2	0 €	60 045.82 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 3	0 €	60 045.82 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 4	60 045.82 €	60 045.82 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	60 045.82 € HT	240 183.28 €HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT
TOTAL GENERAL Toutes années confondues	300 229.11 € HT				

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 18 décembre 2023

Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le **18 DEC. 2023**
ID : 077-217703206-20231218-D202362-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**DATE CONVOCATION
08.12.2023DATE PUBLICATION
18.12.2023Conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 3
Exprimés : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE,

Représentées : Mme DESSIAUME pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SIMOES pouvoir à Mme SCHMITT,

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SCHMITT

2023/63 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 POUR LA CREATION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La commune dispose de trois courts de tennis non-couverts mis à la disposition de l'association Tennis club de Mouroux.

En concertation avec les dirigeants de cette association, il sera proposé aux conseillers municipaux, au titre des travaux d'investissement 2024, la réalisation d'un court de tennis couvert au sein du complexe sportif afin de permettre aux membres affiliés de cette association de pouvoir pratiquer cette discipline par tous les temps et en toute saison.

Au titre des opérations éligibles à la DETR 2024, figure dans l'appel à projet DETR 2024 (bâtiments et équipements publics), la réalisation d'équipements sportifs qui ne bénéficient pas du concours financier de l'Agence nationale du sport.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la demande d'aide financière de l'Etat au titre de cette aide pour les travaux de création d'un court de tennis couvert au sein du complexe sportif.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la création d'un court de tennis couvert et son montant hors taxes (HT) de 500 000 € et le taux de financement demandé,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État - exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ADOPTE l'opération de « création d'un court de tennis couvert » pour un montant de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC et le taux de financement demandé de 48% ;
2. DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;
3. S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18 DEC. 2023

ID : 077-217703206-20231218-D202363-DE

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2315	500 000 €	600 000 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques	240 000 €	48%
Etat (DETR)	240 000 €	48 %
Etat- autre	0 €	
Conseil Régional	100 000 €	20 %
Conseil Départemental	0 €	0 €
Autres FFT	60 000 €	12 %
Ressources propres	100 000 €	20 %
Total général	500 000 €	100 %

	2024	2025	2026	2027	2028
Trimestre 1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 2	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 3	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	500 000 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT
TOTAL GENERAL Toutes années confondues	500 000 € HT				

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2313 section d'investissement ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 18 décembre 2023

Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2315	500 000 €	600 000 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques	240 000 €	48 %
Etat (DETR)	240 000 €	48 %
Etat- autre	0 €	0 €
Conseil Régional	100 000 €	20 %
Conseil Départemental	0 €	0 €
Autres FFT	60 000 €	12 %
Ressources propres	100 000 €	20 %
Total général	500 000 €	100 %

	2024	2025	2026	2027	2028
Trimestre 1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 2	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 3	250 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Trimestre 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	500 000 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT
TOTAL GENERAL Toutes années confondues	500 000 € HT				

Pour extrait certifié conforme,
 À Mouroux, le 18 décembre 2023
 Le maire,
 Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION 08.12.2023	L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.
DATE PUBLICATION 18.12.2023	<u>Présents</u> : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE,
Conseillers en exercice : 26	<u>Représentées</u> : Mme DESSIAUME pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SIMOES pouvoir à Mme SCHMITT,
Présents : 22	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Marilyn SCHMITT
Représentés : 3	
Exprimés : 25	

2023/65 MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

La commune adhère, pour l'assurance de son personnel, au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui garantit les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel du Centre de Gestion arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Le Centre de Gestion doit, en 2024 et conformément au Code de la commande publique, lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour la signature d'un nouveau contrat (document ci-joint).

De ce fait, l'accord des collectivités est nécessaire pour engager cette procédure.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir habiliter le centre de Gestion à négocier un nouveau contrat d'assurance pour le compte de la commune couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation. La durée du marché qui sera souscrit passera de 4 à 6 ans.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le **18 DEC. 2023**
ID : 077-217703206-20231218-D202365-DE

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC ainsi que les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 18 décembre 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION 08.12.2023	L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.
DATE PUBLICATION 18.12.2023	<u>Présents</u> : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE,
Conseillers en exercice : 26	<u>Représentées</u> : Mme DESSIAUME pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SIMOES pouvoir à Mme SCHMITT,
Présents : 22	
Représentés : 3	
Exprimés : 25	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Marilyn SCHMITT

2023/66 DEVELOPPEMENT DE LA GEOTHERMIE DANS LE CADRE DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance déjà installée.

Les projets sont ainsi facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles contribuent aussi à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Les porteurs de projet intéressés seront ainsi incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- ✓ Parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- ✓ Parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones plus attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront aussi inclure ces zones dans leurs documents d'urbanismes.

A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, le gouvernement invite les élus locaux à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral (Sous-préfet) avant le 31 décembre 2023. Passé cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir proposer la partie Nord de la commune notamment sur le secteur des Chicotets comme zone d'accélération pour le développement de la géothermie (en pièce jointe, la fiche mise en place par la DRIEAT Ile de France sur la géothermie en Seine et Marne).

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la proposition de M. le Maire d'instaurer une géothermie, il est proposé de d'instaurer sur cette énergie plusieurs zones d'accélération sur les parties urbanisées et à urbaniser conformément aux périmètres repris en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
18	0	7
		Tournoux, Schmitt, Simoes, Lambert, Parsoire, Lemey, C.Veil

1. ARRETE les propositions de zones d'accélération telles qu'annexées à la présente délibération,
2. PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 18 décembre 2023
Le maire,

Michel SAINT-MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
08.12.2023

DATE PUBLICATION
18.12.2023

Conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 3
Exprimés : 25

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE,

Représentées : Mme DESSIAUME pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SIMOES pouvoir à Mme SCHMITT,

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SCHMITT

**2023/67 DEROGATIONS DOMINICALES POUR L'OUVERTURE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET
LES 8, 15, 22 et 29 DECEMBRE 2024**

Rapporteur : Michel SAINT-MARTIN

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristique, zone commerciale ...).

Outre les dérogations de droit liées aux contraintes de production dont la liste figure à l'article R 3132-5 du code du travail, l'article L.3132-26 du code du travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les demandes déposées par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture dominicales des 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le conseil municipal,

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'année 2024 pour l'ouverture des dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ EMET un avis favorable sur la demande déposée par le magasin Carrefour Market pour l'ouverture les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le **18 DEC. 2023**

ID : 077-217703206-20231218-D202367-DE



Pour extrait certifié conforme,
Mouroux, le 18 décembre 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION 08.12.2023	L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.
DATE PUBLICATION 18.12.2023	<u>Présents</u> : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, NICOLADIE, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, C. VEIL, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, GESREL, THIERRY, TOURNOUX, SCHMITT, LAMBERT, PARSOIRE,
Conseillers en exercice : 26	<u>Représentées</u> : Mme DESSIAUME pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme LEMEY pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SIMOES pouvoir à Mme SCHMITT,
Présents : 22	
Représentés : 3	
Exprimés : 25	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Marilyn SCHMITT

2023/68 FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES ROGER GOUZY ET FERNAND PICOT

Rapporteur : Emeline BERRI-BERRI

Mouroux dispose de trois écoles élémentaires : Fernand PICOT, Roger GOUZY et Odette et Edouard BLED.

Ces trois écoles comprennent actuellement dix classes ouvertes sur quinze à Fernand PICOT, six classes sur huit à Odette & Edouard BLED et deux classes à Roger GOUZY.

Dans le cadre de la rationalisation de la carte scolaire et en liaison avec les services de l'Éducation Nationale, la municipalité a envisagé depuis 2022 de fusionner les écoles élémentaires Fernand PICOT et Roger GOUZY.

Ce projet de fusion a fait l'objet d'une délibération en date du 24 novembre 2022 laquelle a été rapportée, le 30 janvier 2023, compte tenu de l'absence de saisine préalable de la préfecture sur ce projet avant l'adoption de la délibération.

Le constat fait en 2022 sur le fonctionnement des écoles n'a pas changé.

Les conseillers municipaux sont informés que projet de fusion GOUZY/PICOT a été initié après la réalisation d'un constat sur le fonctionnement de ces deux écoles et les conditions matérielles d'accueil des élèves qui fréquentent ces deux établissements.

Il ressort de ce constat plusieurs éléments :

L'école Roger GOUZY accueille, en 2023/2024, 45 élèves répartis dans deux classes (une classe avec trois niveaux d'enseignement et une classe avec deux niveaux) et dans des espaces d'une superficie de 40 m² par classe, à contrario de l'école Fernand PICOT qui possède quinze classes, d'une superficie moyenne de 55 à 60 m², adaptées en termes d'accueil des enfants.

Les élèves de l'école Fernand PICOT disposent sur le site de l'école d'une restauration scolaire qui permet d'accueillir quotidiennement en moyenne 340 élèves, alors que les enfants de l'école Roger GOUZY (en moyenne 34) sont contraints quotidiennement le midi de prendre le bus (aller/retour) pour se rendre à la restauration scolaire de l'école Fernand PICOT.

Les élèves de l'école Fernand PICOT disposent d'équipements plus modernes notamment numériques adaptés à l'enseignement comme des tableaux interactifs impossible à déployer au sein de l'école Roger Gouzy compte tenu des superficies des classes,

Les services périscolaires : Les élèves de l'école Fernand PICOT (40 le matin et 80 le soir) sont accueillis au sein du centre du Liéton situé à proximité de l'école. Les enfants de l'école Roger GOUZY (3 le matin et 8 le soir) sont contraints de prendre le bus entre l'école et le périscolaire rue du Liéton,

La fusion des deux écoles va donc permettre, aux élèves de l'école GOUZY :

- d'avoir les mêmes conditions matérielles d'enseignement que les élèves de l'école F. PICOT,
- de limiter les transports en bus des élèves de Roger GOUZY, que pour le périscolaire du matin et du soir,

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est apparu logique à la municipalité d'envisager la fusion de ces deux écoles afin de permettre aux élèves de l'école Roger GOUZY d'être accueillis dans mêmes conditions que ceux de l'école Fernand PICOT.

Les conseillers municipaux ont été destinataires, de l'étude d'impact réalisée sur ce projet de fusion et adressée au préfet (art. L2121-30 du Code général des collectivités territoriales)

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la fusion de ces deux écoles à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Sur la demande motivée de Mme Sylvie TOURNOUX et de neuf conseillers, il est procédé au vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'éducation,
VU la Circulaire n° 2003-104 du 3.07.2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1er degré,
VU la demande d'avis de M. le Maire adressé à M. le préfet le 28.09. 2023 sur le projet de fusion des écoles Fernand PICOT et Roger GOUZY (article L.2121-30 du CGCT),
VU l'avis favorable de Mme la Directrice académique des Services de l'Education Nationale de Seine-et-Marne en date du 24.10.2023,
VU l'avis favorable de M. le préfet en date du 9.11.2023 pour ce projet de fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT,
VU les avis défavorables des conseils des écoles Roger GOUZY (6.11.2023) et Fernand PICOT (10.11.2023),
VU la réunion publique du 9.11.2023 de présentation du projet de fusion aux parents des élèves des écoles Roger GOUZY et Fernand PICOT,
VU la réunion de la Commission enfance en date du 8.12.2023,
CONSIDERANT que la fusion de ces écoles permettra d'optimiser les conditions matérielles d'enseignement des élèves de l'école Roger GOUZY et de répondre à l'ensemble des éléments du constat susvisé,
CONSIDERANT qu'il convient de préparer la carte scolaire 2023-2024,

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret :

▪ Nombre de votants :	25
▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
▪ Blancs et nuls :	0
▪ Suffrages exprimés :	25
▪ Majorité absolue :	13
▪ POUR la fusion :	14
▪ CONTRE la fusion :	11

1. DECIDE la fusion des écoles élémentaires Roger GOUZY et Fernand PICOT.
2. CHARGE M. le maire de transmettre la présente délibération aux différentes instances concernées.
3. AUTORISE M. le maire à signer tous documents nécessaires à cette fusion.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18 DEC. 2023
ID : 077-217703206-20231218-D202368-DE



Pour extrait certifié conforme,
À Mouroux, le 18 décembre 2023
Le maire,
Michel SAINT-MARTIN